



Et les communes signataires

Convention Territoriale Globale Grand Chambord 2025 2028



Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loir-et-Cher,

Représentée par Charles COUTÉ, Président de son Conseil d'Administration

Et par Delphine LEVY, Directrice

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,

Représentée par Pascal CORMERY, Président,

Représentée par Fabrice GAUSSANT, Administrateur,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Msa » ;

La Commune de Bauzy,

Représentée par Henry LEMAIGNEN, Maire

La Commune de Bracieux,

Représentée par Hélène PAILLOUX, Maire

La Commune de Crouy-sur-Cosson,

Représentée par Claudette SORIN, Maire

La Commune de Huisseau-sur-Cosson,

Représentée par Joël DEBUIGNE, Maire

La Commune de La Ferté-Saint-Cyr,

Représentée par Anne-Marie THOMAS, Maire

La Commune de Fontaines-en-Sologne,

Représentée par Gérard BARON, Maire

La Commune de Maslives,

Représentée par Christine MONGELLA, Maire

La Commune de Mont-près-Chambord,

Représentée par Gilles CLEMENT, Maire

La Commune de Montlivault,
Représentée par Gérard CHAUVEAU, Maire

La Commune de Neuvy,
Représentée par Patrick MARION, Maire

La Commune de Saint-Claude-de-Diray,
Représentée par Laurent ALLANIC, Maire

La Commune de Saint-Laurent-Nouan
Représentée par Michel LAURENT, Maire

La Commune de Thoury,
Représentée par Florence BARRAUD-RODET, Maire

La Commune de Tour-en-Sologne,
Représentée par Patrice DUCHET, Maire

La Communauté de Communes Grand Chambord,
Représentée par Gilles CLEMENT, Président

Dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son conseil ;

Ci-après dénommés « la Communauté de communes et les communes signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Loir-et-Cher en date 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la communauté de communes de Grand Chambord en date du 18 novembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Bauzy du 12 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Bracieux du 18 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Crouy-sur-Cosson du 6 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Huisseau-sur-Cosson du 3 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de La Ferté-Saint-Cyr du 19 novembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Fontaines-en-Sologne du 17 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Maslives du 11 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Mont-près-Chambord du 21 novembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Montlivault du 2 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Neuvy du 10 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint-Claude-de-Diray du 27 novembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-Nouan du 19 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Thoury du 17 décembre 2024

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Tour-en-Sologne du 3 décembre 2024

Figurant en annexe de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Msa, régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale : maladie, famille, vieillesse, recouvrement des cotisations, accidents du travail et maladies professionnelles et également l'action sanitaire et sociale.

Les orientations d'action sanitaire et sociale 2021-2025 sont marquées d'une empreinte MSA spécifique, celle du guichet unique, qui répond aux besoins de tous les ressortissants (familles, jeunes, actifs fragilisés, personnes âgées). L'action sanitaire et sociale de la MSA couvre, en effet, l'ensemble des périodes de la vie en accompagnant les situations de fragilité et les

évènements de vie tels que l'entrée dans la vie active, les crises agricoles, les ruptures familiales, etc.

L'action sanitaire et sociale de la MSa intervient directement sur le territoire de vie de ses ressortissants, en soutenant le développement d'actions visant à l'équité d'accès aux services, aux droits, et au rééquilibrage territorial. Ainsi, la MSA souhaite agir au cœur des territoires pour renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des besoins identifiés à l'issue des diagnostics, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Voir annexe .
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : Voir annexe .
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : Voir le portrait de territoire Caf, en annexe .
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, l'enfance, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté : Voir le détail des fiches-action en annexe .

- Les fiches-action précisent le degré d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loir-et-Cher, la MSA Berry-Touraine, la Communauté de Communes Grand Chambord et les communes qui la composent souhaitent renouveler une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Les élus de la Communauté de Communes Grand Chambord et les élus des communes signataires ont le souhait de poursuivre le portage du projet social de territoire, à l'échelle communautaire. Pour composer ce projet, la collectivité a voulu signer un Contrat Santé Famille, regroupant un Contrat Local de Santé, dispositif de l'Agence Régionale de Santé (Ars) et une Convention Territoriale Globale, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf). Un diagnostic partagé a été mené conjointement en 2019-2020 par l'Observatoire Régional de Santé et la Caf et une actualisation de ce diagnostic a été réalisé par la Caf en juin 2024. Des axes de développement ont été choisis en commun lors de comités techniques périnatalité, enfance-jeunesse en juin 2024. En attendant la validation des axes et des actions par l'Ars et les autres partenaires du projet social de territoire, la Caf et les collectivités signent la présente Ctg, qui sera une composante du nouveau Contrat Santé Familles, dès qu'il sera renouvelé dans sa globalité.

Le projet social de territoire est le fruit d'un travail partenarial entre la Communauté de Communes, la Caf, l'Ars, l'Ors, le Département engagé depuis 2019. La MSA, le GCSMS Sepia 41, le Centre Hospitalier de Blois et la CPAM ont rejoint le partenariat initial pour mieux renforcer les actions au service des familles du territoire et permettre un déploiement des dispositifs au plus près des habitants. La Ctg s'inscrit ainsi pleinement dans ce projet et vient renforcer la volonté de la Communauté de communes de lutter contre les précarités, favoriser l'accès aux droits et au maillage des services publics, soutenir la parentalité, et plus globalement, permettre aux habitants de mieux vivre leur territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires des collectivités
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 4) ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DE LA MSA

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Chambord concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'action sociale de la Msa porte sur plusieurs orientations :

Sur le champ des Familles :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Sur le champ des personnes âgées :

- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

Sur le champ de la santé :

- Développer une culture partagée de la prévention et promotion de la santé ;
- Proposer la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé adaptées aux besoins du territoire.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND CHAMBORD ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

La Communauté de Communes Grand Chambord et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux services et aux droits, l'autonomie et l'accès aux soins.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les champs d'intervention conjoints avec la Msa sont :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles
- Développer l'information à destination des familles sur les services existants
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
- Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles
- Développer la coopération entre acteurs locaux (le partenariat est un élément structurant d'une démarche préventive efficace du fait de la mobilisation des acteurs pour le repérage, l'orientation et le traitement de situations de fragilité repérées) ;
- Développer les compétences, les savoir-faire et savoir-être des personnes :
- Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé (ateliers nutrition, formation aux gestes de premier secours, ateliers d'éducation thérapeutique, ...).

Principaux enjeux de la Ctg, dégagés du diagnostic actualisé en 2024 :

Accompagner, soutenir la parentalité à tous les âges de l'enfant

- Développer, pérenniser la Maison des 1000 premiers jours itinérante, intégrant un Laep sur l'ensemble du territoire
- Promouvoir les actions et les échanges parents-enfants
- Sensibiliser les parents à la santé environnementale

Soutenir, adapter l'offre petite enfance dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance

- Accompagner les initiatives publiques ou privées en faveur de l'accueil des jeunes enfants
- Promouvoir les métiers de la petite enfance sur le territoire
- Encourager l'adaptation de l'offre à la demande de la population
- Promouvoir, faire connaître, les services apportés par les Relais Petite Enfance du territoire

Maintenir et harmoniser l'offre de services enfance jeunesse sur le territoire

- Améliorer l'accessibilité des infrastructures
- Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes
- Développer les liens avec les jeunes éloignés des services et des structures

Cultiver les liens et l'interconnaissance entre les acteurs

Soutenir les actions favorisant le lien social

Repérer les associations qui pourraient, par leurs actions intergénérationnelles et participatives, relever d'un agrément « Espace de Vie Sociale » ou Centre Social

NB : la Ctg intégrera le projet social de territoire ou Contrat Santé Famille lors de son renouvellement, dans un an.

L'annexe 4 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Cette annexe fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles issues du renouvellement de la Ctg pour la période 2025-2028.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Loir et Cher, la Communauté de Communes Grand Chambord et les communes signataires, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues par les communes et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Msa, de la communauté de Communes et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la Communauté de Communes.

Le secrétariat permanent est partagé entre la Caf et la Communauté de Communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 6 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à BRACIEUX, Le 24 janvier 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<p>Henry LEFÈVRE, Maire de la Commune de Bruzuy</p> 	<p>Hélène PAILLOUX, Maire de la Commune de Bracieux,</p> 	
<p>Claudette SORIN, Maire de la Commune de Crouy-sur-Cosson,</p>  <p>P.O. Philippe GARNADOS</p>	<p>Joël DEBUIGNE, Maire de la Commune de Huisseau-sur-Cosson</p> 	<p>Anne-Marie THOMAS, Maire de la Commune de La Ferté-Saint-Cyr</p> 
<p>Gérard BARON, Maire de la Commune de Fontaines-en-Sologne</p> 	<p>Christine MONGELLA, Maire de la Commune de Maslives</p> 	<p>Gilles CLEMENT, Maire de la Commune de Mont-près-Chambord</p> 
<p>Gérard CHAUVEAU, Maire de la Commune de Montlivault</p> 	<p>Patrick MARION, Maire de la Commune de Neuvy</p> 	<p>Laurent ALLANIC, Maire de la Commune de Saint-Claude-de-Diray</p> 
<p>Michel LAURENT, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Nouan</p> 	<p>Florence BARRAUD-RODET, Maire de la Commune de Thoury</p> 	<p>Patrice DUCHOU, Maire de la Commune de Touen-Sologne</p> 
	<p>Charles COUTÉ, Président du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher</p> 	<p>Delphine LEVY, Directrice de la Caf de Loir-et-Cher</p>
<p>Fabrice GAUSSANT, Administrateur de la MSA Berry-Touraine</p> 	<p>Pascal CORMERY, Président du Conseil d'Administration de la Msa Berry-Touraine</p>	<p>Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes Grand Chambord</p> 



Handwritten text, possibly a signature or name.

